

PROCES-VERBAL de la REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 août 2016**

Convocation du 28 juillet 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	11

L'an deux mil seize et le neuf août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.

Présents : MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRé Sylviane, DUBOST Jean-Paul, HIJAZI Abdulrahim, MOTTET Alain, HACHE Chantal, BLASCO Jérôme, AUROUX Isabelle, LAGRANGE Xavier, FARGE Franck, BETHMONT Sylvie

Absents excusés : Mme SERVAJEAN..... Donne pouvoir à Monsieur LAGRDE
M. ARNAL Jean-Pierre.... Donne pouvoir à Madame COPPÉRé
M. TACHET..... Donne pouvoir à Madame BETHMONT

Absente : Mme FRATTINI

Secrétaire de séance : M. FARGE

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération pour approuver l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par délibération en date du 30 janvier 2015.

Pour mémoire, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) lors du Conseil Municipal du 09 juin 2016.

Aujourd'hui, il convient d'une part, de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et d'autre part, « d'arrêter » le projet de PLU en application de l'article L.123-9 dudit code.

Le projet de P.L.U « arrêté » sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération prescrivant la révision générale du P.O.S valant élaboration du P.L.U, la concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du P.O.S pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Parution d'articles de presse dans la rubrique locale et annonces légales ;
- Parution d'articles dans le bulletin municipal ;
- Informations sur le site internet de la commune ;
- Exposition dans les locaux de la mairie entre novembre 2015 et août 2016 ;
- Deux réunions publiques avec la population (en novembre 2015 pour la présentation de la révision du P.L.U et des grands éléments de diagnostic ; en mai 2016 pour présenter le projet de PLU aux habitants de la commune).

Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat :

- Possibilités d'entretien avec Monsieur le Maire ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
- Deux réunions publiques avec la population.

Le Maire indique à l'assemblée qu'une demande individuelle a été adressée en Mairie. Les souhaits exprimés concernent le caractère de constructibilité des terrains.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le présent projet de P.L.U,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 300-2, R 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et fixant les modalités de la concertation,

ENTENDU le débat au sein du Conseil Municipal du 09 juin 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D),

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de P.L.U tel qu'il est annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Tire le bilan de la concertation telle que décrite ci-dessus,
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles L 121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexés à cette dernière seront transmis pour avis à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (C.D.P.E.N.A.F),
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- le Président du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (S.Y.E.P.A.R) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T),
- le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (P.L.H), de collecte des ordures ménagères et d'organisation de transports urbains,
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture,
- les Maires des communes limitrophes,
- le Président de Roannaise de l'Eau, syndicat du cycle de l'eau,
- le Président du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (S.E.E.D.R),
- le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (S.I.E.L),
- aux autres organismes qui en auraient fait la demande.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

3 - Délibération pour approuver le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat C.U.I. / C.A.E. signé pour un an le 07 septembre 2015 arrive bientôt à son terme. Il précise qu'il s'agit d'un contrat de 28.10 heures hebdomadaires annualisées, pour assurer l'aide à la restauration des enfants, effectuer l'entretien des locaux scolaires, animer les activités périscolaires et assurer la garderie.

Mission Locale autorise le renouvellement de ce contrat pour un an, soit du 07.09.2016 au 06.09.2017. La commune bénéficiera d'une aide de l'Etat à hauteur de 70 % du SMIC brut dans la limite de 26 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un C.U.I – C.A.E. de 28.10 heures annualisées avec Mission Locale pour l'embauche d'une personne de 16 à 25 ans pour un an, à partir du 7 septembre 2016.

La rémunération mensuelle brute sera de 1 177.52 €. Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits à l'article c/64168 du budget communal 2016 pour cette dépense.

Le bénéficiaire du contrat sera accompagné par un tuteur désigné par le maire et pris parmi le personnel communal.
